

Les bilans médiocres de la SEE et le fait qu'elle n'ait pas à rendre de comptes suffiraient à prouver l'incompétence du gouvernement au pouvoir. Il arrive souvent que la Société ne réussisse pas mieux à se renseigner sur la cote de crédit de ses clients éventuels que ne l'a fait le premier ministre en choisissant ses collègues du cabinet, le cabinet qui doit justement contrôler les activités des sociétés de la Couronne. Pour cette raison, sans compter les faits exposés par le collègue qui m'a précédé, j'approuve sans réserve toute mesure visant à accroître la responsabilité des sociétés de la Couronne et à rationaliser leurs opérations. Je n'ai donc aucun scrupule à me déclarer en faveur des amendements de mon collègue de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—La liberté d'information—Le rapport de la Commission MacBride b) La politique du gouvernement; le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—La dérivation Garrison—Le contrat des États-Unis pour la construction du barrage Lonetree b) L'absence de consultations entre gouvernements; le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes)—L'éducation—Le contenu des manuels scolaires b) On demande des subventions pour les manuels scolaires anglais.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-110, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions n^{os} 3 et 5 de M. Blenkarn.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'intervenir une seconde fois à propos du projet de loi C-110, pour discuter cette fois de la motion n^o 3 proposée par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Cette motion aurait pour effet de ramener à environ 1 milliard de dollars le capital autorisé de la Société pour l'expansion des exportations. En fait, le montant restera à son niveau actuel au lieu de doubler, comme le propose le gouvernement dans le projet de loi dont il nous a saisis.

● (1700)

Cela ennuie peut-être les députés ministériels d'avoir à suivre ce débat. Ils voyaient sans doute dans le projet de loi C-110

Expansion des exportations—Loi

une sorte de formalité qui serait sanctionnée très rapidement puisqu'elle ne renfermait rien d'inhabituel ou de fâcheux. Ce n'est cependant pas le cas. La mesure qui nous a été présentée renferme quelques principes très importants dont il convient de discuter longuement, d'après moi, afin de les rendre parfaitement clairs.

Si nous attribuons de l'importance à l'augmentation réclamée du capital autorisé ce n'est pas parce que le nombre des actions de la société sera doublé. Ce n'est là qu'une simple question de comptabilité. Ce que nous jugeons important, c'est l'influence qui en découlera car les sommes que la Société peut prêter et emprunter ainsi que le nombre des transactions dans le domaine des assurances qu'elle peut effectuer sont fonction du capital autorisé dans un rapport de dix contre un.

Si nous nous opposons à la proposition du gouvernement, c'est en premier lieu parce que nous savons maintenant avec certitude, pour l'avoir entendu de la bouche de nul autre que le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), que le volume des prêts non remboursés n'atteint pas tout à fait 5 milliards de dollars, soit moins de la moitié du volume autorisé avec le capital actuel de 10 milliards de dollars. Le gouvernement serait donc en mesure d'accorder deux fois plus de prêts sans faire appel au Parlement.

Bien des fois nous avons vu le gouvernement venir demander de l'argent à la Chambre alors qu'il n'en avait pas vraiment besoin. Cet argent, peut-être en aura-t-il besoin dans les années à venir. Ce qui s'est produit, selon moi, c'est qu'au moment où ils apportaient des changements à la loi sur l'expansion des exportations, les députés ministériels se sont dit qu'ils feraient probablement mieux d'insérer les dispositions pertinentes pour le cas où ils auraient besoin d'argent, disons, dans une dizaine d'années, évitant ainsi de se représenter devant le Parlement. Ce n'est tout simplement pas satisfaisant, monsieur le Président.

Si nous nous opposons à l'augmentation du capital autorisé, et si nous ne voulons pas que cette société de la Couronne puisse accorder plus de prêts et s'occuper d'assurances, c'est parce que ladite société échapperait ainsi au contrôle du Parlement. Elle pourrait ainsi faire fi de la Chambre, des Canadiens et des contribuables, du moins jusqu'à ce que, le volume de ses transactions ayant augmenté, les ministériels soient de nouveau obligés de s'adresser de nouveau à la Chambre. Dans ces conditions, le contrôle parlementaire, selon toute probabilité, pourrait ne pas s'exercer pendant une décennie.

Le gouvernement voudrait qu'on lui donne carte blanche, de façon que la société de la Couronne en question puisse à sa guise doubler le volume de ses transactions. Ce qu'il demande en fait, monsieur le Président, c'est un chèque en blanc de quelque 20 milliards de dollars. Les députés ont souvent tenté d'exprimer ce que des sommes aussi énormes pouvaient représenter en disant que si on utilisait des billets de un dollar et si on les mettait bout à bout, on obtiendrait un ruban qui, partant d'ici, parcourerait 16 fois aller retour la distance qui nous sépare du bout du monde. A mon avis, nous devons envisager cette somme d'une manière plus réaliste. Elle équivaut en fait au tiers des recettes publiques du Canada.